

ASSEMBLEE NATIONALE14 décembre 2005

OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION - (n° 2612)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19

présenté par
M. Novelli, rapporteur
au nom de la commission des finances

ARTICLE 2

Dans la dernière phrase du deuxième alinéa du I de cet article, après les mots :

« peut demander »,

insérer les mots :

« ou autoriser »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à l'initiateur de demander à l'AMF de l'autoriser à proposer un prix différent, en fonction des critères fixés par le règlement général de l'AMF.